



Faire appel à la Cour de douai

Par duplanty

bonjour à vous.
pouvez vous m'expliquer la démarche à suivre
pour faire appel sur une décision.
merci par avance.

Par jodelariege

bonjour
vous avez tout ci dessous:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1384>

Par duplanty

merci pour votre réponse
suis-je obligé de prendre un avocat.

Par jodelariege

c'est écrit dans le lien:
"Avocat
La représentation par avocat est obligatoire.

Il existe toutefois des exceptions pour les procédures suivantes :

Protection des majeurs (tutelle, curatelle, habilitation familiale...)

Contentieux: Qui peut être porté devant un tribunal. Par exemple contester une décision de l'administration en s'adressant au tribunal administratif. prud'homal (la représentation peut être assurée par un défenseur syndical)

Surendettement

Placement d'un enfant par le juge des enfants

Autorité parentale (délégation et retrait partiel ou total)

Affaire relevant du tribunal paritaire des baux ruraux

Affaire relevant du pôle social (sécurité sociale, incapacité,...)"